INTELLIGENCE FOUNDATION CHARITY
FONDATION INTELLIGENCE / NE: 85593 8502 RR0001 **85593 8502 RR0001**

PROTECTED WHEN COMPLETED
PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI

תוח לש הקפסהה תוינידמל אא תרבח לש הקפסהה תוינידמל אא תרבח לש הקפסהה תוינידמל אא תרבח לש הקפסהה תוינידמל אא תהב ס'יקפוסמלש הקפסהה

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

- **INTELLIGENCE FOUNDATION's PERSONNEL SCREENING REQUEST AND CONSULTANCY AGREEMENT**
- **DEMANDE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LE PERSONNEL DE LA FONDATION ET CONTRAT DE SERVICE**

Department no - No département

TR.PRO.INTELL [SERVICE LEVEL I:V]

- **THE INTELLIGENCE FOUNDATION CHARITY shall reveal the necessary information on which to base decisions.**
  LA FONDATION INTELLIGENCE mettra à jour et analysera les renseignements décisionnels nécessaires.
- **PLEASE TYPEWRITE OR PRINT IN BLOCK LETTERS**
  PRIÈRE DE DACTYLOGRAPHIER OU D'ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

OFFICE USE ONLY
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

File number - No de dossier

☐ NEW / NOUVELLE
☐ UPGRADE / RELEVÉE
☐ UPDATE / MISE À JOUR

The requested level of reliability / security check is:
Le niveau de la cote de fiabilité / sécurité demandé pour la personne nommée est:

☐ BASIC RELIABILITY CHECK / VÉRIFICATION DE BASE DE LA FIABILITÉ
☐ ENHANCED RELIABILITY CHECK / VÉRIFICATION APPROFONDIE DE LA FIABILITÉ

☐ LEVEL I (CONFIDENTIAL) / NIVEAU I (CONFIDENTIEL)
☐ LEVEL II (SECRET) / NIVEAU II (SECRET)
☐ LEVEL III (TOP SECRET) / NIVEAU III (TRÈS SECRET)
☐ OTHER / AUTRE _____

☐ NEW / NOUVELLE
☐ UPGRADE / RELEVÉE
☐ UPDATE / MISE À JOUR

Requested service level :
Niveau d'aide pédagogique et d'aide aux devoirs demandé pour la personne nommée est:

☐ LEVEL I [10,00 $ / h] / NIVEAU I [10,00 $ / h]
☐ LEVEL II [17,50 $ / h] / NIVEAU II [17,50 $ / h]
☐ LEVEL III (ADVANCED) [35,00 $ / h] / NIVEAU III (AVANCÉ) [35,00 $ / h]
☐ LEVEL IV (VERY ADVANCED) [53.50 $ / h] / NIVEAU IV (TRÈS AVANCÉ) [53.50 $ / h]
☐ LEVEL V [95,50 $ / h] / NIVEAU V [95,50 $ / h]
☐ OTHER / AUTRE _____

PART A: TO BE COMPLETED BY THE CONSULTANT / PARTIE A: A REMPLIR PAR LE CONSULTANT

Surname - Nom de famille	Full given names (no initials) underline usual name used Prénoms au complet (pas d'initiales) souligner le prénom usuel
Family name at birth - Nom de famille à la naissance	All other names used - Tout autre nom utilisé
Date of birth - Date de naissance (Y-A / M-M / D-J) Sex - Sexe: ☐ Male / Masculin ☐ Female / Féminin	Telephone number - Numéro de téléphone HOME: / DOMICILE : ( ) WORK: / TRAVAIL : ( ) EXT :

Numéro d'Assurance Sociale (facultatif) / Social Security Number (Optional) OR/OU	Numéro du Permis de Conduire / Driver Licence AND/ET	Numéro d'Assurance Maladie / Health Care Security Number

Home address - Adresse du domicile | City - Ville | Province | Postal code - Code portal

PART B: PARTICULARS OF ASSIGNMENT [CONTRACT] / PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR L'AFFECTATION [CONTRAT]

☐ Indeterminate / Période indéterminée ➔ Position / Competition / Contract number / Title — Numéro de poste / concours / marché / titre _____ Group / Level — Groupe / niveau _____

☐ Term / Période déterminée ➔ From: / De : _____ To: / À : _____

☐ Contract / Contrat ➔ From: / De : _____ To: / À : _____

☐ Other (specify) / Autre (préciser) _____

PART C : SCREENING ASSESSMENT AND CONSENT / PARTIE C : VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ ET CONSENTEMENT

I, the undersigned, do hereby consent to the disclosure of the following information and its subsequent verification. I hereby certify the following: I am a Canadian citizen or I have a valid work permit in Canada.

Je, soussigné, consens par la présente à la divulgation des renseignements suivants et à leur vérification ultérieure. Je certifie par la présente que je suis citoyen canadien ou que je possède un permis de travail valide au Canada.

_____ Individual's signature - Signature de la personne

_____ Date

	Information - Renseignements	F/E	P/S		Information - Renseignements	F/E	P/S
I	Date of birth Date de naissance			V	Criminal record check Vérification de l'existence d'un casier judiciaire		
II	Address Adresse			VI	References / Personal character Références / Caractère		
III	Education / Professional qualifications Études / Compétences professionnelles			VII	Reliability Fiabilité		
IV	Employment history Antécédents professionnels			VIII	Loyalty (security assessment only) Loyauté (évaluation sécuritaire seulement)		

I, the undersigned, as the authorized official, do hereby certify that the above information has been verified. The requested level _____ is denied / granted.
Je, soussigné, en tant qu'agent autorisé, certifie que les renseignements ci-dessus ont été vérifiés. La cote _____ est refusée / accordée.

_____ Signature

_____ Y-A M-M D-J

Signature du candidat / Candidate's Signature : _____ _____
Signature du représentant autorisé de la Fondation Intelligence / Intelligence Foundation Charity's Authorized Signature : _____

PRÉAVIS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE : TOUTE AIDE PÉDAGOGIQUE ET TOUTE AIDE AUX DEVOIRS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE PEUVENT ÊTRE SURVEILLÉÉES POUR ASSURER QUE L'AIDE EST APPROPRIÉE, POUR FACILITER LA PROTECTION CONTRE UN CONTENU NON AUTORISÉ ET POUR VÉRIFIER LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'AIDE PÉDAGOGIQUE ET D'AIDE AUX DEVOIRS. L'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE CONSTITUE UN CONSENTEMENT À LA SURVEILLANCE CONSTANTE ET OFFICIELLE DU SYSTÈME. L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA FONDATION INTELLIGENCE PEUT VOUS ASSUJETTIR À UNE POURSUITE AU CRIMINEL. DES PREUVES D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE PEUVENT ÊTRE FOURNIES AU PERSONNEL APPROPRIÉ POUR INTENTER DES ACTIONS ADMINISTRATIVES, CRIMINELLES OU TOUTES AUTRES.

OVERRIDING AUTHORITY: VINCENT BOUCHER, B. Sc Physique - B. Sc Physics / M.A. Politique - M.A. Politics / M. Sc Aérospatial - M. Sc Aerospace

© COPYRIGHT INTELLIGENCE FOUNDATION CHARITY
Tous droits reservés / All Rights Reserved
[PRIVACY@INTELLIGENCE.TV]

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

1. Préambule
L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence contracte le consultant à rendre les services décrits dans la présente dans le respect des clauses de ce présent contrat. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence estime que le consultant est qualifié pour accomplir les services décrits dans ce contrat, en considérant tous les facteurs et directives énoncés et que l'image de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence est en jeu lorsque le consultant exécutera les services demandés. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence désire obtenir des services de la part du consultant ou de la part d'employés désignés (« agents ») par le consultant pour les exécuter. Les agents sont assujettis aux mêmes clauses et règlements décrits dans le présent contrat. Le consultant s'engage à fournir promptement et de manière professionnelle dans le respect de l'image de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence les services (« services ») décrits ci-dessous selon les clauses et modalités convenues dans le cadre de ce contrat.

2. Services rendus

2.1 Date d'exécution
Les services seront rendus périodiquement durant toute la durée du contrat, selon ce qui sera convenu verbalement entre L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence Intelligence, le client et le consultant (pour les besoins du présent contrat, le « client » est défini comme étant l'entité, personne morale ou autre à laquelle le consultant dispense les services tels que mentionnés à la clause 2.3).

2.2 Lieu d'exécution
Les services seront rendus à un endroit préalablement conclu verbalement entre L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence Intelligence, le client et le consultant.

2.3 Nature des services
Le consultant s'engage à offrir un ou des services d'aide pédagogique et d'aide aux devoirs pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence. Le consultant reconnaît qu'il possède les qualifications requises pour offrir le ou les service(s) d'aide pédagogique et d'aide aux devoirs au(x) niveau(x) qu'il a coché(s). Lors de la première rencontre avec le client, le consultant établira le profil du client, le questionnera sur ses antécédents médicaux et le guidera dans la mise sur pied d'un programme personnalisé qui tiendra compte de ses objectifs personnels ainsi que de ses capacités physiques et intellectuelles. Il insistera auprès du client pour qu'il ait subi un examen médical complet au cours des douze (12) derniers mois précédant la première rencontre avec celui-ci. Si le client admet qu'il fait ou a fait l'objet d'un suivi médical régulier pour quelconque condition physique ou mentale, il doit nécessairement obtenir un document de son médecin traitant attestant qu'il est apte à entreprendre un programme d'activité physique ou intellectuel.

3. Période de consultation
L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence s'engage à retenir les services du consultant de même que le consultant est d'accord pour rendre ces services tels que décrits dans le cadre du présent contrat pour la période (« période de consultation ») commençant lors de la date de la signature de ce contrat et se terminant à la date mentionnée à la page 1 de ce contrat. La période de consultation est assujettie aux conditions de la clause et en détermine l'étendue de la période de consultation ou la date de terminaison si l'une des conditions est rencontrée. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence paiera le consultant conformément aux conditions de la clause 5 jusqu'à la fin de la période de consultation et alors, les obligations de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence envers le consultant seront terminées.

4. Devoirs et responsabilités
a. Le consultant s'engage à fournir et à offrir les services mentionnés à la clause 2.3. Le consultant mettra tous ses efforts au service de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et du client. Le consultant devra dévouer un minimum de _____ heures par semaine aux services qu'il offre pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence, à la demande de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence.

b. Si le consultant fait appel à des tiers, agents ou partis pour dispenser une partie ou l'entièreté des services dont il a le mandat, ces agents ou tiers doivent se conformer aux clauses et conditions de ce présent contrat. Le consultant doit aviser préalablement par écrit L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence qu'un tiers ou agent remplira une partie ou la totalité des fonctions du consultant pour la période de consultation. Le consultant devra également fournir des pièces justificatives de certifications attestant que les tiers ou agents sont aptes à dispenser les services. Les tiers ou agents doivent obtenir l'approbation d'une personne d'autorité compétente de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence avant d'entamer des services pour le compte de celle-ci. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence peut, à sa totale discrétion, exiger le renvoi ou le remplacement d'un tiers ou agent si L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence juge que ce tiers ou agent ne remplit pas ou est incapable de remplir ses fonctions de manière adéquate. Sur réception d'un avis écrit de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence, le consultant disposera de sept (7) jours pour accéder aux demandes de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence.

c. Les agents ou tiers fournis par le consultant pour dispenser des services pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence dans le cadre du présent contrat seront considérés comme des employés ou agents du consultant, et ne seront pas considérés pour quelque raison que ce soit les employés de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence. Le consultant assume la pleine responsabilité pour les actions de ses agents ou employés tant qu'il est sous contrat avec L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et est entièrement responsable pour leur supervision, la direction des opérations logistiques, des avantages sociaux (s'il y en a), et des salaires de ceux-ci (incluant mais non limité aux taxes) et frais divers.

5. Rémunération pour les services

5.1 Rémunération
En considération des services rendus tels que décrits à la clause 2.3, le consultant se verra remettre le salaire horaire correspondant au niveau de service autorisé [niveau I : 10.00 $ / h ; niveau II : 17.50 $ / h ; niveaul III : 35.00 $ / h ; niveau IV : 53.50 $ / h ; niveau V : 95.50 $ / h]. Si, pour quelque raison que ce soit, le client doit annuler ou reporter un rendez-vous avec un consultant, le consultant ne recevra aucune compensation salariale pour cette rencontre annulée ou reportée. Le consultant sera payé pour les heures de service rendues.

5.2 Avantages sociaux
Outre la compensation salariale de la clause 5.1, le consultant, ses agents, employés ou tiers n'auront droit à aucune autre forme de compensation directe ou indirecte de quelque façon que ce soit pour les services dispensés.

5.3 Frais divers
L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ne remboursera ou ne dédommagera pas le consultant, agents, employés ou tiers de quelque façon que ce soit pour des frais divers encourus pour assurer que les services dispensés pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence soient effectivement rendus. Le consultant, ses agents, employés et tiers sont entièrement responsables pour les frais résultant de la livraison et l'exécution des services mentionnés à la clause 2.3 pour la durée de la période de consultation. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence Intelligence recommande fortement au consultant d'obtenir une assurance responsabilité pour se prémunir d'éventuelles réclamations ou poursuites de la part d'un client.

6. Facturation
Le consultant sera entièrement responsable de la perception du montant déboursé pour les rencontres avec le client. Seuls les chèques certifiés seront acceptés comme méthode de paiement. Les clients devront payer les sommes dues **au nom de la Fondation Intelligence**. Par la suite, le consultant disposera de trois (3) jours pour faire parvenir le chèque au siège social de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence Intelligence.

L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence devra payer les montants tels que convenus par la clause 5.1 au consultant dans un délai maximal de trente jours suivant la perception du montant versé par le client à L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence. Un état détaillé de compte lui sera envoyé à l'adresse spécifiée à la page 1 du présent contrat. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence émettra un chèque libellé au nom du consultant.

7. Terminaison de la période de consultation

7.1 Par L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ou le consultant
À n'importe quel moment, sans égard à la responsabilité, la période de consultation peut être terminée avec ou sans raison valable par L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ou le

Signature du candidat / Candidate's Signature : _____ _____
Signature du représentant autorisé de la Fondation Intelligence / Intelligence Foundation Charity's Authorized Signature : _____

PRÉAVIS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE : TOUTE AIDE PÉDAGOGIQUE ET TOUTE AIDE AUX DEVOIRS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE PEUVENT ÊTRE SURVEILLÉÉES POUR ASSURER QUE L'AIDE EST APPROPRIÉE, POUR FACILITER LA PROTECTION CONTRE UN CONTENU NON AUTORISÉ ET POUR VÉRIFIER LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'AIDE PÉDAGOGIQUE ET D'AIDE AUX DEVOIRS. L'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE CONSTITUE UN CONSENTEMENT À LA SURVEILLANCE CONSTANTE ET OFFICIELLE DU SYSTÈME. L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA FONDATION INTELLIGENCE PEUT VOUS ASSUJETTIR À UNE POURSUITE AU CRIMINEL. DES PREUVES D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE PEUVENT ÊTRE FOURNIES AU PERSONNEL APPROPRIÉ POUR INTENTER DES ACTIONS ADMINISTRATIVES, CRIMINELLES OU TOUTES AUTRES.

© COPYRIGHT INTELLIGENCE FOUNDATION CHARITY
Tous droits reservés / All Rights Reserved
[PRIVACY@INTELLIGENCE.TV]

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

consultant en émettant un avis écrit dix (10) jours ouvrables avant la date effective de la terminaison de la période de consultation. Le consultant devra assurer les services, s'il y a lieu, pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence jusqu'à la date de terminaison. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence paiera conséquemment le consultant jusqu'à la date de terminaison pour les services rendus. Une fois toutes les sommes acquittées, L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et le consultant n'auront plus d'obligations l'un envers l'autre sauf si spécifié autrement dans le présent document. Advenant que le consultant refuse de dispenser les services jusqu'à la date de terminaison de la période de consultation, L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence n'aura plus aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le consultant.

7.2 Terminaison suite à une faillite ou mise en tutelle par une administration judiciaire
La période de consultation se terminera ainsi que les obligations de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence se termineront (incluant mais non limité à la rémunération du consultant telle que décrite à la clause 5.1) lorsqu'un des événements suivants surviendront :

i) l'assignation d'une tutelle, d'un liquidateur ou d'un syndic de faillite telle que décrétée par une autorité compétente en matière de déclaration de faillite ou de la détermination d'une telle autorité que L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence est insolvable ou en faillite.
ii) L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence se place volontairement sous la protection de la Loi sur la faillite, une cession des biens de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence pour accommoder ses créanciers ou proposer un tel contrat à ses créanciers.
iii) un ordre, décret ou action du conseil d'administration de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence pour terminer l'existence ou les affaires de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ou de l'une de ses divisions.

8. Obligations en cas de terminaison
Le consultant reconnaît et accepte que toute propriété, incluant mais non limitée aux manuels, livres, notes manuscrites, notes électroniques, courriels, contrats, rapports, documents produits par le consultant, ses agents, employés, et tiers pour le compte de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence pendant la période de consultation demeurent l'entière propriété exclusive de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et devront être retournés au siège social de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la fin de la période de consultation peu importe la raison évoquée. Les conditions et obligations exposées dans la présente clause demeurent valides au sens de la Loi même lorsque se termine la période de consultation.

9. Informations confidentielles
L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence, le client et le consultant prennent pour acquis que l'information classée comme confidentielle ne doit pas être dévoilée à un parti qui n'assiste pas aux présentes lors de la signature de ce contrat et qui n'est pas concerné par la teneur de ce présent contrat. L'information qui est considérée confidentielle consiste en, mais non limitée au dossier médical du client, son adresse de correspondance, les données permettant de le rejoindre et de l'identifier, des informations à caractère salarial ou financier, son compte bancaire ou autre compte similaire, les secrets commerciaux de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence, et tout autre document estampé confidentiel. Le consultant reconnaît et accepte que pour la durée de la période de consultation, le consultant peut recevoir ou connaître de l'information classée confidentielle de la part de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence. Incidemment, le consultant confirme qu'il conservera cette information confidentielle et qu'il ne la divulguera pas à un tiers parti, sauf que requis par la Loi, L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence, ou dans le cas où cette information est essentielle à l'accomplissement des services pour lesquels il a été engagé. Le consultant et L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence prendront les mesures nécessaires pour assurer que l'information confidentielle ne puisse être acquise par un tiers parti indésirable. Le consultant accepte que l'information classée confidentielle est la propriété exclusive de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et doit être retournée au siège social de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence lorsque la période de consultation est échue.

10. Statut du consultant
Le consultant est une entreprise indépendante et ni le consultant et ses employés, agents ou tiers ne sont considérés comme des employés de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence contracte le consultant sur la base des services qu'il dispensera à conformément à la clause 2.3 et à son statut de professionnel. Le consultant détermine lui-même de la méthode par laquelle les services seront rendus de même que l'horaire si le client ou L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ne le spécifient pas, mais tout en respectant une éthique professionnelle à laquelle le consultant doit souscrire et en respectant les besoins du client. Les services sont entièrement rendus par le consultant ou ses agents. Conséquemment, le consultant reconnaît que L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence n'a pas à engager du personnel supplémentaire ou fournir de l'équipement pour permettre au consultant de réaliser ses services. Les clients de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence demeurent ceux de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et le consultant ne peut solliciter le client pour lui offrir des services de nature similaire une fois la période de consultation terminée, et ce pour une période de trente cinq (35) ans. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ne fournit aucune couverture d'assurance au consultant et conséquemment, elle ne retiendra pas à la source de la rémunération du consultant telle qu'explicitée à la clause 5.1 un montant couvrant des frais d'assurance. Il est du ressort du consultant de s'approprier les assurances nécessaires pour sécuriser son revenu et sa réputation de toute éventualité. Le consultant s'assure que ses agents sont compétents et qu'ils ne contreviennent à aucune clause du présent contrat.

11. Représentations et garanties
a. Le consultant fait la représentation et garantit que l'information fournie à L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et au client ne contient pas de données fausses, trompeuses, illégales, diffamatoires, discriminatoires, vulgaires, pornographiques, respecte toutes les lois applicables, n'enfreint pas les droits d'un autre parti incluant mais non limités aux droits de reproduction, d'auteurs, de confidentialité, moraux, secrets commerciaux, de brevets et autres droits. Le consultant garantit également et fait la représentation qu'il possède le droit exclusif et non restrictif d'utiliser ce matériel.

b. L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ne fait aucune garantie que le matériel contenu sur son site sera exempt d'erreurs, de défauts et que l'utilisation de l'hyperlien ou que l'accès à son site seront ininterrompus. L'OEUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE SE DESISTE SPECIFIQUEMENT DE TOUTES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES INCLUANT MAIS NON LIMITEES AUX GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE, DE CONVENANCE POUR UN BESOIN PARTICULIER ET LA NONINFRACTION DES DROITS D'UN TIERS PARTI. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, L'OEUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE NE POURRA ETRE TENUE RESPONSABLE SOUS CONTRAT, TORT (INCLUANT NEGLIGENCE), OU AUTREMENT POUR TOUT INCIDENT INDIRECT OU DOMMAGES CONSEQUENTS (INCLUANT PERTES DE PROFITS ET VENTES, DONNEES PERDUES, INTERRUPTION DE SERVICES ET FRAIS D'AVOCATS), MEME SI PREVENUE PREALABLEMENT DE TELLES POSSIBILITES.

12. Indemnisation
Le consultant indemnisera et tiendra innocente L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence de toutes réclamations, poursuites criminelles ou civiles, menaces, demandes, accords, responsabilités, obligations et autres faits semblables, incluant mais non limités au frais d'avocats, de comparution en cours, comparution de témoins en cours, frais d'ententes à l'amiable, de toutes autres dépenses directes ou indirectes ou pertes résultant du bris des représentations et garanties que le consultant a fait à L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence de manière directe ou indirecte.

13. Force majeure
L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence ne peut être tenue responsable d'un échec ou d'un délai dans l'exécution des clauses du contrat découlant d'un désastre naturel, acte terroriste, pannes électriques, d'un problème de transmission de la part du serveur Internet, de la panne du serveur Internet, d'une grève, d'un lock-out ou toute autre situation hors de son contrôle.

14. Entente globale
Ce contrat ainsi que les annexes constituent l'entente, dans son entièreté, intervenue entre L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et le consultant. Les partis renoncent expressément par la présente à invoquer la nullité de l'une ou l'autre des dispositions des présentes, pour le motif qu'elle est incompréhensible, illisible ou abusive. Ce contrat a préséance et remplace toutes discussions, négociations et ententes entre les partis. Ce contrat ne peut qu'être amendé par écrit et doit être signé par des représentants autorisés de L'Oeuvre de bienfaisance Fondation Intelligence et du consultant.

15. Cession
Le consultant n'a pas la permission de céder ses droits et responsabilités de ce contrat. Si conflit ou poursuite judiciaire se produit en regard de ce contrat, le parti gagnant se fera rembourser les frais d'avocats dans une proportion jugée raisonnable.

16. Loi applicable
Ce contrat sera interprété selon les lois de la province de Québec. Tous recours légaux en relation avec ce contrat seront entendus et exécutés dans les cours de la province de Québec.

Signature du candidat / Candidate's Signature : _____ _____
Signature du représentant autorisé de la Fondation Intelligence / Intelligence Foundation Charity's Authorized Signature : _____

PRÉAVIS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE : TOUTE AIDE PÉDAGOGIQUE ET TOUTE AIDE AUX DEVOIRS DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE PEUVENT ÊTRE SURVEILLÉÉES POUR ASSURER QUE L'AIDE EST APPROPRIÉE, POUR FACILITER LA PROTECTION CONTRE UN CONTENU NON AUTORISÉ ET POUR VÉRIFIER LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'AIDE PÉDAGOGIQUE ET D'AIDE AUX DEVOIRS. L'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ŒUVRE DE BIENFAISANCE FONDATION INTELLIGENCE CONSTITUE UN CONSENTEMENT À LA SURVEILLANCE CONSTANTE ET OFFICIELLE DU SYSTÈME. L'UTILISATION NON AUTORISÉE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA FONDATION INTELLIGENCE PEUT VOUS ASSUJETTIR À UNE POURSUITE AU CRIMINEL. DES PREUVES D'UNE UTILISATION NON AUTORISÉE PEUVENT ÊTRE FOURNIES AU PERSONNEL APPROPRIÉ POUR INTENTER DES ACTIONS ADMINISTRATIVES, CRIMINELLES OU TOUTES AUTRES.

© COPYRIGHT INTELLIGENCE FOUNDATION CHARITY
Tous droits reservés / All Rights Reserved
[PRIVACY@INTELLIGENCE.TV]